DECISION MUNICIPALE N° D096-2023

OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC L'ASSOCIATION « BATUC'BACANA »

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant l'organisation du Carnaval le Dimanche 2 avril 2023 sur la Commune,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour une animation musicale pendant la déambulation

D E C I D E

ARTICLE 1 :

D'établir un contrat d'engagement avec l'Association « BATUC'BACANA » pour une prestation musicale pour un montant de 1000 euros TTC.

ARTICLE 2 :

De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 :

M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 14/03/2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

MAIRE de SAINT-JEAN-de-VEDAS 34430

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 16/03/2023

et de sa publication le 16/03/2023

et/ou de sa notification le /